

[Texte]

responsibility because it crosses municipal, provincial, national, and international boundaries. The only way you can design and help support a system that crosses all those boundaries is to somehow have a shared responsibility and shared jurisdiction.

• 1615

The federal legislation that gave impetus to the federal role is a 1961 act, but it is quite an enabling and permissive act, and it is non-regulatory. It simply said that the federal government should promote, support, and encourage amateur sport and fitness in Canada. At the same time, it is recognized that the federal government would do that in conjunction with other parties, whether it's the independent sports communities or with the provinces. I think the short answer is that it is a shared jurisdiction.

With regard to specific recommendation number three, the intent there was to say that. . . Probably it has never been stated explicitly, but people understand it this way, that sport makes a contribution to our identity, to who we are as a people; therefore it makes a contribution to our cultural shape and our cultural identity. If that is a true statement, therefore it has an impact on our cultural policy. I am not wanting to say exactly who is responsible for cultural policy in what form, because that's a constitutional discussion and somewhat complex and thorny. We simply said that federal and provincial governments to the extent that they are exploring and defining cultural policy should understand and include in their thinking the fact that sport is a contributor to cultural policy, not that it should become now part of and sit under the umbrella of cultural policy. It is a contributor through the contribution to identity and our thinking of who we are as a people That's what number three was intended to say.

Mr. Littlechild: Which jurisdiction would you prefer that sport be under, federal or provincial?

Mr. Best: I think it is rightly a shared joint jurisdiction and hopefully would remain that way. There is a role for each level of government to play. When I say "shared", I think of three levels of government; certainly the contribution made at the municipal level is a very important one.

Mr. Littlechild: On page 119 you made a statement that to date the federal government has not established criteria for cities interested in pursuing bids. This is on international hosting. Do we now have that policy in place, and if so, what happened to the criteria, or are they those that are listed on that page?

Mr. Makosky: We have an existing hosting policy, but it's fairly broad and general. It is more process-oriented than specific in terms of criteria. It asks that organizations who hold a franchise for major games come to the federal government before launching a process of calling for bids, in order to have a dialogue, and ideally to get a response to the kind of interest the federal government might have in supporting and encouraging such a game. That is mainly the

[Traduction]

tous les citoyens. Ils se partagent les responsabilités parce que c'est un domaine qui relève à la fois des compétences municipale, provinciale, nationale et internationale. La seule façon de concevoir et d'aider à appuyer un système qui recouvre à la fois tous ces domaines, c'est en quelque sorte de partager les responsabilités et de partager les compétences.

C'est une loi fédérale de 1961 qui a énoncé le rôle du gouvernement fédéral, mais c'est une loi habilitante qui n'impose rien et ne prévoit aucun pouvoir de réglementation. Elle dit simplement que le gouvernement fédéral devrait promouvoir, aider financièrement et favoriser le sport amateur et la condition physique au Canada. On y reconnaît que le gouvernement fédéral devra agir en coopération avec d'autres, que ce soit les associations sportives indépendantes ou les gouvernements provinciaux. Bref, c'est un domaine de compétence mixte.

Quant à la recommandation numéro 3, le but, c'était de dire que. . . On ne l'a probablement jamais dit clairement, mais c'est ainsi que les gens le comprennent, à savoir que le sport contribue à notre identité de peuple. Par conséquent, il contribue à former notre culture et notre identité culturelle. Si cela est exact, il influe automatiquement sur notre politique culturelle. Je ne veux pas préciser qui est responsable de la politique culturelle sous une forme ou sous une autre, parce que cela relève des discussions constitutionnelles, qui sont plutôt complexes et épineuses. Nous avons donc simplement affirmé que les gouvernements fédéral et provinciaux, dans la mesure où ils explorent et définissent leur politique culturelle, devraient inclure dans leur réflexion le fait que le sport contribue à la politique culturelle, non pas que le sport devrait dorénavant faire partie intégrante de la politique culturelle. Étant donné ce que le sport apporte à notre identité, à la perception que nous avons de nous-mêmes en tant que peuple, le sport est une composante de la politique culturelle. Voilà l'objet de la recommandation numéro 3.

M. Littlechild: Préférez-vous que le sport soit de compétence fédérale ou provinciale?

M. Best: Je trouve que le sport est un domaine de compétence mixte, et à juste titre. J'espère que les choses ne changeront pas. Chaque ordre de gouvernement a son rôle à jouer. Quand je parle de compétence mixte, je pense aux trois ordres de gouvernement, puisque l'apport de l'administration municipale est très important.

M. Littlechild: À la page 142, vous affirmez que le gouvernement fédéral n'a pas encore fixé de critères pour les villes intéressées à poser leur candidature. Est-ce qu'une telle politique existe maintenant, et le cas échéant, qu'est-il advenu des critères? Est-ce que ce sont ceux énumérés à la même page?

M. Makosky: Nous avons déjà une politique d'accueil au Canada, mais elle est assez vague et générale. Il y est plutôt question de façons de procéder que de critères. On demande aux organisations qui détiennent une franchise pour des jeux importants de s'adresser au gouvernement fédéral avant de lancer des appels d'offres, en vue d'établir un dialogue et de déterminer si le gouvernement fédéral serait intéressé à financer et favoriser la tenue des jeux. Voilà surtout l'objet